

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN -2025-224

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT DES VEHICULES
CEREMONIE DU 17 AOUT 2025**

Le maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation du 81^{ème} anniversaire de la libération de la ville de Condé-sur-Noireau, le dimanche 17 août 2025, place de l'hôtel de ville Condé-sur-Noireau,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des usagers de la route, des riverains et des participants à la manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules et de réglementer la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article Premier - Le dimanche 17 août 2025 à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30 (heure prévisionnelle de fin de manifestation) le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé devant la mairie, place de l'hôtel de ville et la circulation des véhicules sera interdite place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre la rue des Prés Guilet et la rue du Dr. Trolley.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et le SDIS14.

Fait à Condé-en-Normandie, le 5 août 2025

Par délégation,
Patrick Billard,
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.